



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
Ça vaut le coup d'agir ensemble!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Année scolaire - 2023-2024

Date d'approbation du conseil d'établissement : Le mardi 18 avril 2023
Date de la rencontre d'équipe : Le vendredi 24 mars 2023.

Résolution : CE-04-04-2023

Capacité d'accueil : 509 élèves

Clientèle prévisionnelle pour l'année scolaire 2021-2022 : 435 élèves

Clientèle pour l'année scolaire 2022-2023 : 475 élèves

Clientèle pour l'année scolaire 2023-2024 : 307 élèves

La Direction :

Julie Régimbald, directrice
Claudie Jolivette, directrice adjointe

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Personnel de l'école + Responsable du service de garde de l'école de Touraine

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des **valeurs** du **projet éducatif** de l'école :

- B.E.C. : Bienveillance – Engagement – Collaboration ;
- Promouvoir le respect et accepter les différences ;
- Sensibiliser les élèves au respect de soi, des individus et de leur environnement.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Synthèse du portrait de situation

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

L'école de Touraine est une école publique d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire qui fait partie du Centre de services scolaire des Draveurs.

Les cours de l'école de Touraine et les installations de la ville de Gatineau contribuent à promouvoir un mode de vie physiquement actif et harmonieux.

Édifice - GEC :

Compilation de fiches pour l'année scolaire 2019-2020 – Édifice GEC : 40 fiches pour 16/ 197 élèves (8 %) (COVID-19)

Compilation de fiches pour l'année scolaire 2020-2021 – Édifice GEC : 33 fiches pour 10/ 190 élèves (5 %)

Compilation des fiches pour l'année scolaire 2021-2022 – Absence de donnée – Covid-19

Compilation des fiches pour l'année scolaire 2022-2023 – 30 fiches pour 13 élèves

Édifice Riviera :

Compilation de fiches pour l'année scolaire 2019-2020 – Édifice Riviera : 137 fiches pour 41/ 224 élèves (18 %) (COVID-19)

Compilation de fiches pour l'année scolaire 2020-2021 – Édifice Riviera : 66 fiches pour 27/ 216 élèves (excluant TSA 22 élèves) (12 %)

Compilation des fiches pour l'année scolaire 2021-2022 – Absence de donnée – Covid-19

Compilation des fiches pour l'année scolaire 2022-2023 – 50 fiches pour 27 élèves

Notre objectif pour la prochaine année scolaire 2023-2024 est le suivant :

Riviera : ***Diminuer le nombre d'incidents majeurs répertoriés.***

Nos principaux moyens : Mettre en place des mesures de prévention afin de sensibiliser les élèves à développer les compétences pour contrer la violence et l'intimidation.

Nos enjeux prioritaires :

1. Outiller les élèves et le personnel face au phénomène de la violence et de l'intimidation.
2. Informer et sensibiliser les parents face au phénomène de la violence et de l'intimidation.
3. Pour tous les intervenants, utiliser les fiches blanches pour consigner les événements à caractère violent ou les situations d'intimidation.
4. Cohérence dans les interventions des intervenants

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Conditions favorables	Évaluation	Recommandations
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<p>Service du centre d'aide - Agente de réadaptation à poursuivre Affiches de sensibilisation pour la résolution de conflits et prévention de l'intimidation Règles de vie et encadrement disciplinaire de l'école (Enseignement explicite) Rencontre dans les classes avec la policière éducatrice (au besoin) Communications internes Promotion de la tolérance dans les gestes quotidiens Projet Parapluie (septembre 2023) pour contrer l'intimidation et la violence Bonne communication verbale avec les éducatrices du service de garde lorsqu'il s'est passé une situation problématique</p> <p>Garder en tête le niveau de développement du cerveau de l'enfant d'âge préscolaire pour intervenir de façon adéquate et avoir des attentes réalistes.</p> <p>Plateforme Moozoom</p> <p>Ateliers offerts par Ado-jeunes au 3^e cycle</p> <p>Billets Bon coup</p>		
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<p>Suivis et communications avec les parents : agenda, fiches, courriels ou appels téléphoniques</p> <p>Soutien pour des situations d'intimidation ou de violence déclarées</p> <p>Rencontre d'information pour les parents : point à l'ordre du jour lors des rencontres de septembre pour informer qu'il existe un Plan de lutte à l'école.</p> <p>Dépôt du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site web de l'école.</p> <p>Ado-jeune</p> <p><i>Interventions de la policière éducatrice</i></p> <p>Rencontres avec les parents en maternelle 4 ans pour les soutenir dans leur rôle parental.</p>		

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Conditions favorables	Évaluation	Recommandations
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation.</p>	<p>Le parent informe l'école par un message ou un appel Le personnel consigne les événements dans Mozaïkportail, et Optania – Formations possibles On encourage l'élève à se confier à un adulte de confiance Affiche pour la sensibilisation</p>		
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève ou toute autre personne :</p>	<p>Fiches blanches (Procédure et moyens adaptés au préscolaire.</p> <p>Billets de communication jaunes / Suivi quotidien au besoin / Intervention immédiate et ponctuelle Communication avec les parents Rencontre de l'élève avec la direction Intervention de la policière éducatrice Cartable de fiches au secrétariat à poursuivre Consignation des évènements dans Mozaïkportail et Optinia</p>		

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Conditions favorables	Évaluation	Recommandations
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	Gestion des plaintes par la direction Gestion des plaintes par les TES des centres d'aide et par l'ensemble du personnel de l'école Gestion des plaintes par la policière éducatrice		
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte :	Soutien et écoute active par les intervenants de l'école Implication de la policière éducatrice Communication avec les parents afin de les informer de la situation ainsi que tout le personnel de l'école en contact avec les élèves Agente de réadaptation (Exemple : art-thérapie)		
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :	Respect des modalités prévues au code de vie (Actions et moyens adaptés au préscolaire)		

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Conditions favorables	Évaluation	Recommandations
<p>9. <u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<p>Consigner l'information des interventions Faire des suivis ultérieurs auprès de toutes les personnes impliquées Communications avec les parents concernés, au besoin Consignation des événements dans Mozaïkportail et Optania Prévention afin d'éviter les récurrences</p>		
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <u>la forme et la nature des engagements qui doivent être prises par la direction</u> de l'école pour accompagner l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction s'assure que les règles de conduite et les mesures de sécurité soient présentées aux élèves lors d'une activité. Elle doit également s'assurer de les transmettre aux parents des élèves au début et, au besoin, en cours d'année scolaire. • La direction s'assure que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible soient appliquées. • La direction s'assure qu'un suivi soit fait auprès de l'élève victime d'intimidation ou de violence ainsi qu'auprès de ses parents. • La direction s'assure que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit appliqué et respecté. De plus, il devra être approuvé par le conseil d'établissement et actualisé annuellement. • La direction doit fournir un rapport trimestriel d'incidents d'intimidation au Centre de services scolaire. Informer l'équipe-école quelques fois dans l'année. Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sera déposé sur le site web de l'école. 		